

COMMUNE d'HUEZ

CONVOCACTION	
Date	12-08-2021

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL		
En Exercice	Présents	Procurations
15	13	2

NUMERO : 2021/08/07

OBJET : Urbanisme

**MODALITÉ DE LA CONCERTATION
PRÉALABLE POUR L'AMÉNAGEMENT
DU SECTEUR DES BERGERS -
CRÉATION D'UNE UTN SUR LE
SECTEUR DES BERGERS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 18 août 2021 à 18h00 heures, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie Annexe Alpe d'Huez, sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves NOYREY**, Maire d'Huez.

PRESENT(S) : Jean-Yves NOYREY, Nadine HUSTACHE, Yves CHIAUDANO, Sylvie AMARD, Denis DELAGE, Gilbert ORCEL, Nicole BARRAL-COSTE, Bernard SALSINI, Yves BRETON, Nadia GARDENT-GUILLOT, Gaëlle ARNOL, Gabriel CHAMOUTON, Valery BERNODAT-DUMONTIER

REPRESENTE(S) : Pauline ZINI-SMITH par Nadine HUSTACHE, Jonas FABRE par Jean-Yves NOYREY

Secrétaire de Séance : Gaëlle ARNOL

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle que :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 104-2, L. 122-15 à L. 122-25 et R. 122-8 à R. 122-18,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 121-15-1 à L. 121-21 et R. 121-19 à R. 121-21,

VU la Loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne,

VU la Loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme d'Huez et notamment le classement en zone 2AU du secteur des Bergers,

VU les objectifs et principes d'aménagement du secteur des Bergers fixés par le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme d'Huez et portant sur la réalisation en renouvellement urbain de complexes d'hébergement touristique d'une surface de plancher globale de l'ordre de 40 000 m², une place publique d'une superficie minimum de 3 000 m², un parc public de stationnement souterrain de 400 à 450 places environ, et la restructuration du centre commercial existant,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 mars 2021 fixant les modalités de la concertation préalable pour l'aménagement du secteur des Bergers dans le cadre de la procédure de création d'une unité touristique nouvelle,

CONSIDERANT que le projet d'aménagement du secteur des Bergers tel que défini par le Plan Local d'Urbanisme nécessite une autorisation de création d'une Unité Touristique Nouvelle (UTN) structurante par Monsieur le Préfet coordonnateur de massif en application des articles L. 122-20 et R. 122-10 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que le projet d'aménagement du secteur des Bergers et la création d'une UTN structurante qu'il nécessite concerne le territoire de la commune d'Huez. Il a vocation à urbaniser ce secteur classé en zone 2AU en renouvellement urbain ; il comprendra des complexes d'hébergement touristique d'une surface

DELAI ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès d'un Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates de notification et/ou d'affichage.

de plancher globale de l'ordre de 40 000 m², une place publique d'une superficie minimum de 3 000 m², un parc public de stationnement souterrain de 400 à 450 places environ, et la restructuration du centre commercial existant,

CONSIDERANT que l'aménagement du secteur des Bergers s'inscrit dans le projet de territoire de la Commune et plus particulièrement :

- Sa volonté de reconsidérer la politique de la station en matière de stationnement public en lien avec les nouveaux modes de déplacement et d'accessibilité à la station (mise en œuvre du Transport en Commun en Site Propre), mais aussi au profit de la requalification et du développement qualitatif de son armature d'espaces publics,
- La réponse partielle aux besoins de nouveaux lits touristiques marchands dans une gamme diversifiée nécessaire au fonctionnement et à l'économie de la station, dans un secteur aisément accessible aujourd'hui par tout mode de déplacement,
- L'amorce d'une requalification progressive du front de neige au profit de son animation et d'une image revalorisée,

CONSIDERANT que le secteur des Bergers, dont les caractéristiques actuelles sont peu valorisantes pour l'image de la station, présente les atouts suivants :

- Importance de ses fonctions urbaines, commerciales et de loisirs,
- Proximité d'hébergements touristiques existants haut de gamme,
- Desserte par le transport en commun en site propre,
- La majeure partie du foncier est sous maîtrise communale,

CONSIDERANT que l'aménagement du secteur permettrait de le valoriser et de le conforter comme une des « polarités urbaines » de la station ; il permettrait également une restructuration du centre commercial existant, vital pour le fonctionnement de la station, ainsi que la revalorisation de ses abords,

CONSIDERANT par ailleurs que le projet d'urbanisation du secteur des Bergers « cristallise » des enjeux environnementaux faibles à modérés, étant donné qu'il s'agit d'une opération de renouvellement urbain, sur un site déjà anthropisé et artificialisé. Ces enjeux environnementaux sont principalement les suivants :

- La disponibilité de la ressource en eau. Pour ce point, les capacités d'alimentation en eau potable ont été prises en compte dans la définition du projet communal dans le cadre de l'élaboration du PLU, qui inclut le projet d'aménagement des Bergers,
- Les déchets, produits à la fois par le chantier et par les futurs utilisateurs. Pour le premier point, le volume des déchets produits a été pré-évalué, et une majeure partie des déchets inertes pourra être réutilisée sur la station. Pour le second point, plusieurs actions seront à mettre en œuvre en vue de limiter la production de déchets, et adapter les capacités de traitement,
- L'énergie, et notamment l'adaptation des constructions au climat montagnard,
- Les risques naturels et technologiques, et notamment la question du risque torrentiel, pour lequel une étude confirme que les infrastructures en place sont suffisantes.

CONSIDERANT que les solutions alternatives envisagées ne portent pas sur la localisation du projet, étant donné le caractère urbanisé, central et structurant du site et qui présente à ce titre l'avantage d'éviter toute consommation d'espace naturel ou agricole,

CONSIDERANT la volonté communale d'associer ses habitants à l'aménagement du secteur des Bergers dès le départ de la procédure d'autorisation d'Unité Touristique Nouvelle structurante,

CONSIDERANT qu'aucun droit d'initiative n'a été exercé à la suite de la publication de la délibération du conseil municipal du 17 mars 2021 valant déclaration d'intention au sens de l'article L. 121-18 du code de l'environnement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 ABSTENTION (Gabriel CHAMOUTON), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- CONFIRME SOUMETTRE l'aménagement du secteur des Bergers à une procédure de concertation préalable sans garant telle que prévue aux articles L. 121-15-1 à L. 121-21 et R. 121-19 à R. 121-21 du Code de l'environnement et selon les modalités suivantes :
 - ✓ Durée de la concertation de deux mois, fixée par arrêté municipal,
 - ✓ Publication de l'avis d'ouverture de la concertation préalable, prévu aux articles L. 121-16 et R. 121-19, par voie dématérialisée par voie d'affichage au moins 15 jours avant le début de la concertation sur les panneaux d'affichage de la Commune, sur le site internet de la Commune et dans un journal local,
 - ✓ Mise à disposition, durant toute la durée de la concertation, du dossier de concertation présentant le projet d'aménagement par voie dématérialisée sur le site internet de la Commune et au sein des locaux de la Mairie (pendant les heures d'ouverture du public),
 - ✓ Organisation d'une réunion publique dont les modalités (notamment visioconférence ou présentiel) seront adaptées au contexte sanitaire,
 - ✓ Mise à disposition d'un registre public de recueil des observations du public par voie dématérialisée et au sein des locaux de la Mairie (pendant les heures d'ouverture du public) pour permettre au public d'adresser ses propositions et observations.
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de création d'une Unité Touristique Nouvelle structurante pour le secteur des Bergers, à organiser la concertation préalable et à prendre toutes les mesures utiles pour la mise en application de la présente délibération.
- DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie,

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

NON VOTANT(S) : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

Pour extrait certifié conforme,

Le 19 août 2021



Affichage
Le 25 août 2021



Le Maire

Jean-Yves NOYREY